

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Documents d'urbanisme - PLU 2.1.2

- 62 -

Modalité de collaboration Communes / EPCI

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et L.123-6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la délibération n°57 en date du 22 juin 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en vue de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 en date du 3 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,

Vu le courrier du 10 novembre 2015 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus invitant les maires des 16 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 16 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en date du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire et définissant les modalités de la concertation avec le public,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015,

Considérant que par délibération du 22 juin 2015, la Communauté d'Agglomération a décidé de se doter de la compétence : « Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale et Documents d'Urbanisme en tenant lieu », notamment afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Elaborer un document d'urbanisme porteur d'un projet de territoire solidaire et équitable,
- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes,
- Mener une réflexion à l'échelle intercommunale pour mieux traiter les thématiques dépassant les frontières communales,
- Mutualiser l'ingénierie et les moyens techniques et financiers,
- Faciliter l'instruction des ADS.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux avaient 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence. L'ensemble des Conseils Municipaux ont validé le transfert de compétence.

Convaincue que la participation des Maires et des Conseils Municipaux à la démarche PLUi est indispensable pour l'élaboration d'un projet adapté au territoire et répondant au mieux aux besoins de ses habitants, entreprises, associations, collectivités...etc, la Communauté d'Agglomération souhaite non seulement assurer pleinement l'ensemble des obligations réglementaires en matière de collaboration Communes-EPCI, mais aussi au-delà de ses obligations, se donner les moyens d'un dialogue régulier et constructif avec ses communes membres et offrir à ces dernières la garantie que le projet de PLUi se fera au service d'un développement équitable du territoire.

Pour cela elle s'appuiera à la fois sur les instances de dialogue prévues par le Code de L'Urbanisme, mais aussi sur des instances qui seront spécifiquement dédiées à l'organisation d'échanges en matière d'urbanisme sur le territoire de l'Agglomération.

I) Les instances prévues par les textes réglementaires et leurs rôles

Le Code de l'Urbanisme prévoit la participation de 3 instances essentielles pour l'élaboration du PLUi :

➔ Le Conseil Communautaire

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des 16 communes de l'Agglomération, le Conseil Communautaire est l'organe compétent pour :

- Prescrire l'élaboration du PLUi et définir les modalités de concertation avec le public,
- Définir, après l'organisation de la Conférence Intercommunale des Maires, les modalités de collaboration entre les Communes et la Communauté d'Agglomération,
- Organiser un débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire,
- Faire le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi,
- Approuver le projet final de PLUi.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire organisera au moins une fois par an un débat sur la politique locale de l'urbanisme, conformément à l'article L5211-62 du CGCT.

➔ Les Conseils Municipaux

La loi Alur a renforcé les conditions d'association des Conseils Municipaux à la procédure d'élaboration des PLUi. De fait, ceux-ci disposent durant la procédure d'élaboration du PLUi d'un rôle et d'un pouvoir important, plus que tout autre partenaire.

Tout d'abord, le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat sur les Orientations Générales du PADD soit organisé dans chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de l'Agglomération, en parallèle de celui organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

De plus, les Conseils Municipaux se prononceront sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire, avec un vrai pouvoir : en cas d'avis défavorable d'un Conseil Municipal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation où les dispositions du règlement qui concernent directement leur commune, le projet de PLU devra être délibéré une seconde fois en Conseil Communautaire et devra être approuvé à la majorité des deux tiers pour être validé.

Enfin, les Conseils Municipaux pourront être associés tout au long de la démarche, selon différentes modalités en fonction des thèmes et sujets abordés, mais toujours avec la volonté de l'être le plus en amont possible des réflexions.

➔ La Conférence Intercommunale des Maires

Elle rassemble l'ensemble des 16 maires de la Communauté d'Agglomération et devra se réunir au minimum à deux reprises durant la démarche :

- Avant l'intervention de la présente délibération définissant les modalités de collaboration Communes-EPCI,
- Après l'enquête publique, afin que soient présentés à l'ensemble des maires, les avis des partenaires émis sur le projet de PLUi, les observations émises par le public lors de l'enquête publique et le rapport du Commissaire Enquêteur.

Tout au long de la démarche et sous l'initiative du Président de l'EPCI, le cas échéant sur sollicitation du Comité de Pilotage, elle pourra se réunir autant que de besoins.

Chaque réunion de la Conférence Intercommunale des Maires donnera lieu à un compte rendu ou un relevé de décision écrit, et qui sera soumis pour validation à l'ensemble des Maires.

II) Les instances et les modalités de collaboration Communauté-Communes envisagées

➔ Le Comité de Pilotage & la Commission d'Urbanisme Communautaire

Présidé par le Vice-Président de l'Agglomération en Charge de l'Urbanisme et constitué des maires ou de leurs représentants et des Vice-présidents de l'Agglomération concernés par la démarche, le Comité de Pilotage a pour fonctions principales de :

- Valider la stratégie, les objectifs et orientations du projet,
- Etudier en amont les rapports qui seront soumis aux instances de la Communauté d'Agglomération,
- Maintenir les élus informés et investis dans la démarche globale d'élaboration.

En tant qu'instance politique coordinatrice du projet, il aura aussi pour rôle :

- D'être le garant du bon déroulement de la démarche et de la tenue du calendrier,
- De prendre connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public,
- D'être le garant de la bonne articulation du PLUi avec l'ensemble des projets stratégiques et des démarches de planification portés par l'Agglomération,

Il sera réuni à toutes les étapes stratégiques de l'élaboration du PLUi, et notamment pour :

- Faire le bilan du diagnostic, identifier et prioriser les enjeux pour le PLUi,
- Examiner les orientations de l'avant-projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux en débattent,
- Examiner le bilan de la concertation et le projet de PLUi avant son arrêt par le Conseil Communautaire,
- Pour examiner les observations formulées par le public, les avis donnés par les personnes publiques associées, ainsi que le rapport faisant suite à l'enquête publique pour déterminer les suites à donner en vue de l'approbation du PLUi.

Le cas échéant, le Comité de Pilotage pourra solliciter le Président pour qu'il réunisse la Conférence Intercommunale des Maires afin qu'un sujet spécifique y soit abordé et/ou un arbitrage rendu.

Par ailleurs, le Comité de Pilotage aura pour mission de faire des points réguliers, à un rythme de 3 à 4 fois par an sur les remarques faites par le public dans les registres mis à sa disposition dans les Communes (Cf. Délibération de prescription du PLUi).

Il aura aussi pour fonction d'identifier les sujets ou thématiques nécessitant la constitution de groupes de travail spécifique.

Enfin, différents partenaires ou personnes publiques pourront être consultés ou associés ponctuellement lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (SCoT, services de l'Etat, Conseil Général, Conseil Régional, etc...).

Chaque réunion du Comité de Pilotage donnera lieu à un compte rendu ou à un relevé de décision écrit qui sera mis à l'approbation de la session suivante et transmis à l'ensemble des participants.

➤ L'équipe projet

L'équipe projet assurera le pilotage technique de l'élaboration du PLUi. Cheville ouvrière de la démarche, elle veillera en particulier à la bonne traduction du projet politique définis par les élus à travers le PADD dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Elle sera constituée d'une équipe de techniciens pluridisciplinaires, réunissant les techniciens de la Communauté d'Agglomération et des communes concernées par la démarche, notamment ceux en charge de l'urbanisme. De plus, les communes ne disposant pas d'une ingénierie dédiée à l'urbanisme, mais dont le Maire ou un adjoint sont en charge de ce domaine et occupent de fait un rôle de quasi-technicien, pourront être représentées par ce dernier si elle le souhaite.

Elle aura notamment pour fonction de :

- Coordonner les missions et travaux des bureaux d'étude et veiller à leur bonne adaptation au contexte local,
- Participer à la production de documents, notamment de documents de synthèse,
- Veiller au bon déroulement de la procédure et notamment au respect des différentes étapes prévues par le Code de l'Urbanisme,
- Apporter aux élus une aide à la décision et les accompagner dans la définition du projet de territoire, à ses différentes échelles (quartiers, bourgs, communes, agglomération),
- Participer à la mise en œuvre et l'animation des modalités de collaboration définies entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres,
- Participer à la mise en œuvre des modalités de concertation avec le public arrêté dans la délibération de prescription, ainsi qu'à l'association de l'ensemble des acteurs concernés.

Pour la bonne mise en œuvre du projet, elle devra se réunir régulièrement, en lien avec les besoins qui seront identifiés par le Directeur et le Chef de Projet PLUi.

➤ Les Groupes de travail Thématiques ou Territoriaux

Il s'agit de groupes de travail restreints composés d'élus communautaires et/ou communaux et de techniciens. Leurs nombres, leurs compositions et leurs champs seront définis au cours de la procédure d'élaboration en fonction des besoins identifiés.

A vocation opérationnelle, ces groupes de travail visent à l'approfondissement de la réflexion concernant une thématique particulière ou un secteur spécifique du territoire communautaire.

A chaque fois qu'un groupe de travail sera constitué sur un secteur géographique précis, un ou des élus de la Commune concernée seront systématiquement invité à faire parti du Groupe de Travail et le Conseil Municipal, notamment via son représentant au Comité de Pilotage, devra être tenu informé.

Enfin, les groupes de travail pourront aussi associer différents acteurs ou partenaires, en fonction du sujet abordé (habitat, déplacement, économie, ressource en eau... etc.).

III) Perspectives

- **A travers leur représentation dans les différentes instances de gouvernance du projet PLUi, et leurs consultations à des moments clés de la procédure, les communes seront donc associées à l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLUi, de son lancement à l'approbation du PLUi.**
- **De plus, en cas de besoin, la Communauté d'Agglomération pourra le cas échéant renforcer les modalités de la collaboration Commune-EPCI.**
- **Par ailleurs, les élus municipaux participant aux différentes instances identifiés ci-dessus sont invités à faire des retours réguliers de l'avancement de la démarche PLUi à leurs Conseils Municipaux.**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres telles que définies ci-dessus, après qu'elles aient été présentées en Conférence Intercommunale des Maires le 16 novembre 2015,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir nécessaires pour la mise en œuvre de ces modalités de collaboration.

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Denis POYET

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.